

Référence décision : DAJ2022-148

## LE DIRECTEUR DE L'ANRS MALADIES INFECTIEUSES ÉMERGENTES

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2002-252 du 22 février 2002 relatif au régime budgétaire, financier et comptable des établissements publics à caractère scientifique et technologique ;

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 portant nomination du directeur de la nouvelle agence autonome de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale : ANRS | Maladies infectieuses émergentes ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Inserm en date du 3 décembre 2020 relative à la création d'une nouvelle agence autonome au sein de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale dénommée ANRS | Maladies infectieuses émergentes ;

Vu la décision portant organisation et politique des achats de l'Inserm ;

Vu la décision n° 2021-67 du Président-directeur général de l'Inserm accordant délégation de pouvoir au Directeur de l'ANRS | Maladies infectieuses émergentes ;

Vu la décision d'affectation de Monsieur Hervé RAOUL, directeur de recherche Inserm, auprès de l'ANRS | Maladies infectieuses émergentes à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

### DECIDE

**Article 1 :** Monsieur Hervé RAOUL est nommé Directeur adjoint chargé des infrastructures et des affaires européennes de l'ANRS | Maladies infectieuses émergentes.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yazdan YAZDANPANA, Directeur de l'ANRS | Maladies infectieuses émergentes, délégation de signature est accordée à Monsieur Hervé RAOUL, Directeur adjoint chargé des infrastructures et des affaires européennes :

1. Afin de signer ou valider, le cas échéant dans le système d'information financier SAFIr, au nom du Directeur de l'ANRS | Maladies infectieuses émergentes, ordonnateur secondaire, dans la limite de ses attributions et des crédits d'animation scientifique de l'agence :
  - Tous actes et documents afférents aux attributions de l'agence,
  - Tous documents relatifs à l'engagement, la liquidation et l'ordonnement des dépenses de l'agence,
  - Tous actes et documents relatifs à la gestion des missions en France et à l'étranger nécessaires à l'activité de l'agence.

2. Afin de constater les droits et les obligations, liquider les recettes et émettre les ordres de recouvrer, au nom du Directeur de l'ANRS | Maladies infectieuses émergentes, ordonnateur secondaire, le cas échéant dans le système d'information financier SAFIr.

**Article 3 :** La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

**Le Directeur**

**M. Yazdan YAZDANPANA**

